

SAISINE
sur
L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS DANS LES OUTRE-MER

(Décision du Bureau du 24 avril 2018 – NS 181720)

La loi de programmation pour l'Égalité réelle Outre-mer a mis en évidence les écarts de développement majeurs qui persistent entre les territoires ultramarins et l'hexagone, justifiant une grande mobilisation nationale en faveur des Outre-mer¹. Si les différences sont notoires au sein même des territoires, les inégalités de développement existent partout et dans tous les domaines. Les écarts de niveaux de vie constatés affectent l'égalité des droits économiques et sociaux et les opportunités économiques que la République, par la solidarité nationale, doit garantir à tous les citoyens français. Les conditions de l'égalité réelle passent en grande partie par le renforcement des services publics, car les principes d'égalité et d'unité territoriale de la République, proclamés par la Constitution, impliquent un égal accès des citoyens français aux droits ainsi qu'aux services publics sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, les inégalités territoriales perdurent voire s'accroissent dans les Outre-mer. L'accès aux principaux services de la vie courante est rendu difficile dans certaines parties isolées du fait d'un maillage très disparate des services publics². En matière d'éducation, les résultats scolaires, les taux de sortie sans diplôme et les taux d'illettrisme varient considérablement d'un territoire à l'autre par rapport à la moyenne nationale, et révèlent des différences dans la qualité du service public en fonction du territoire. S'agissant de la santé, la mortalité infantile est en moyenne deux fois supérieure Outre-mer (6 à 8 %) qu'en hexagone (3,5 %), tandis que le nombre de médecins par habitant.e.s est d'un tiers inférieur³. Les Outre-mer souffrent de carences dans l'offre de soins, en particulier à Mayotte, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et en Guyane, qui sont les plus grands déserts médicaux de France. L'État doit aussi assurer les missions régaliennes qui lui incombent (sécurité, protection du territoire et des ressources naturelles, lutte contre l'économie informelle...). Dans tous ces domaines, les capacités d'action de prévention et d'intervention des services publics sont les garants de l'égalité pour les citoyens.

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a alerté sur la non-effectivité de l'accès au droit et à une justice de qualité, en particulier en Guyane et à Mayotte⁴. Il n'y a de maisons de services publics qu'en Martinique et en Guadeloupe, alors que les besoins d'accompagnement des usagers sont particulièrement importants. Les investissements publics de l'État sont en moyenne inférieurs d'un tiers par habitant.e alors qu'ils pourraient jouer un rôle positif sur le développement économique et la cohésion sociale. Les collectivités manquent de compétences administratives pour accéder aux fonds européens auxquelles elles pourraient pourtant prétendre.

Cette étude permettra d'établir un état des lieux sur les difficultés d'accès aux services publics⁵ et proposera des pistes de réflexion et d'action. Un focus sera présenté sur les situations particulières de crise que connaissent Mayotte, la Guyane et Saint-Martin.

Le Bureau a confié à la délégation à l'Outre-mer l'élaboration de l'étude intitulée *L'accès aux services publics dans les Outre-mer*, avec pour échéance la fin de l'année 2018 ou le début de l'année 2019.

¹ Voir notamment le rapport au Premier ministre de Victorin Lurel sur *L'égalité réelle en Outre-mer*, mars 2016, l'avis du CESE sur *l'Avant-projet de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle Outre-mer*, Christian Vernaudon, juillet 2016, et les rapports bilans prévus par la loi égalité réelle en Outre-mer.

² Rapport du Défenseur des droits, *Accès aux droits et aux services publics en Guyane*, octobre 2016.

³ De 200 à 250 pour 100 000 selon les territoires, pour 335 en France hexagonale.

⁴ La CNCDH a publié des avis sur *Le droit à la protection de la santé dans les territoires ultramarins*, octobre 2017, et sur *L'accès au droit et à la justice dans les Outre-mer*, juin 2017.

⁵ Cette étude ne traitera pas directement des questions relatives à la fonction publique, qui restent distinctes, et intégrera les réflexions sur les transformations numériques, notamment la démarche Action publique 2022.